

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1 Tenue des séances du conseil municipal, changement de lieu

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité du 28/02/2025 ;

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à l'école maternelle PICASSO sise 9 rue Clémenceau. Toutefois, l'article L. 2121-7 du même code précise que le Conseil Municipal peut se tenir, à titre définitif, dans un autre lieu. Les conditions requises sont que le lieu soit situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également les conditions relatives à l'accessibilité et à la sécurité des lieux, ainsi qu'à la publicité des séances.

La salle multifonction, située au 30 rue Rogg Haas à Sierentz répond à tous les critères de sécurité, d'accessibilité et de publicité tout en accueillant un large public dans de bonnes conditions, et dispose d'un vaste espace pouvant être utilisé à cet effet.

Il est précisé que la commission de sécurité a rendu un avis favorable pour ces locaux et que le mobilier existant sera réutilisé dans ces nouveaux locaux.

Entendu l'exposé,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** comme nouveau lieu de tenue des séances du Conseil Municipal, la salle multifonction, située au 30 rue Rogg Haas à Sierentz ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour ce faire.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

07 juillet 2025

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.2 Intervention ponctuelle au collège - convention

Vu la demande du collège Françoise Dolto de Sierentz en date du 13 juin 2025 ;

Le collège sollicite l'intervention exceptionnelle de la ville pour l'aider dans la mise en place d'une banderole sur une façade nécessitant une nacelle et d'un balayage du parking des enseignants après des travaux effectués dans l'enceinte du collège. La durée d'intervention est estimée à une heure et le collège ne disposant pas du matériel nécessaire sollicite exceptionnellement la ville dans l'intérêt des usagers de l'établissement. Il est précisé que la banderole respectera les modalités d'affichage prévues au code de l'environnement.

Ces interventions sont faites à titre gratuit.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour ce faire et signer la convention en ce sens et tout document y afférent.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 07 juillet 2025

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 22	MATERIELS DE DECO MARCHE SAINT NICOLAS	COMAFRANCE	8 769,73	07/25M
21561 PRO 16	ACHAT TRACTEUR	SN MULLER PAYSAGES	54 000,00	08/25M
21838 PRO 11	ECRAN HP SERVICE FINANCES	HYPER U	199,00	09/25M

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 07 juillet 2025

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.2 Aménagement d'une traversée sécurisée RD19B Sandgrube / rue des Celtes

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, approuvé le 24 mars 2025, engageant les crédits nécessaires à l'opération ;

Vu les délibérations du 08 juin et du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la création de la zone naturelle de la Sandgrube entraîne une augmentation de la fréquentation du site et qu'il est nécessaire d'en sécuriser l'accès ;

Considérant que les critères de visibilité sont respectés sur la route départementale pour la traversée piétonne conformément aux recommandations de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Dans le cadre du réaménagement de la Sandgrube, de nouveaux aménagements ont vu le jour :

- Espaces de promenade
- Aires de loisirs ou de détente
- Nouvelles voies d'accès ou cheminements piétons

Ce projet a entraîné une augmentation significative de la fréquentation du site par les promeneurs. L'aménagement d'une traversée sécurisée à proximité de la zone est devenu nécessaire via l'implantation d'un passage piéton, afin de répondre aux nouveaux flux de circulation et de garantir la sécurité de tous les usagers.

Les distances nécessaires sont respectées. Il est précisé que la distance pour une bonne visibilité en entrée d'agglomération doit être, entre un piéton situé à 1 mètre du bord de la chaussée et un véhicule :

- D'au moins 45 mètres dans le sens de la sortie d'agglomération
- et d'au moins 130 m dans le sens entrant dans l'agglomération

Au regard de l'augmentation de la fréquentation piétonne et des risques constatés, cette démarche s'inscrit dans une logique de sécurité, d'accessibilité et de valorisation durable du nouvel espace public. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

Dans un deuxième temps, un dispositif d'aménagement de feux de signalisation tricolores complètera la sécurisation de la circulation au niveau de la RD19Bis et de la rue des Celtes. L'étude de l'aménagement du passage piéton et du carrefour à feux tricolores sera réalisée par un prestataire spécialisé en circulation.

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménager une traversée piétonne sécurisée puis un aménagement avec feux tricolores de circulation au niveau de la RD19Bis et de la rue des Celtes ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et tout autre organisme financeur tel que prévu dans les délibérations des 08 juin 2020 et 14 septembre 2020 ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents se rapportant au projet.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

  


Le secrétaire,  
Laurence MAIRE

  


**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

### 3. AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.3. Subventions

##### 3.3.1 Collège Françoise Dolto – Association Sportive

VU le budget de l'exercice ;  
VU la demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Françoise DOLTO pour le financement des déplacements au niveau national d'une équipe de sport ;

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE DE VERSER** une subvention de 500 € à l'Association Sportive du Collège Françoise DOLTO pour le financement des déplacements de l'équipe de 14 jeunes qui a été qualifiée pour les finales nationales à Langueux.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter après DCM".

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 07 juillet 2025

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL

##### 4.1 Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

###### Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de le Mairie de Sierentz ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toute disposition nécessaire pour ce faire et à signer tout document et notamment la convention (en PJ) avec le CDG à cette fin.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

  


Le secrétaire,  
Laurence MAIRE

  


Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 07 juillet 2025

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL

##### 4.2 Forfait « mobilités durables »

Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;  
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;  
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;  
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Instauré dans un premier temps dans le secteur privé puis dans la fonction publique d'État, le « forfait mobilités durables » est applicable dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a fait évoluer les dispositions relatives à ce forfait.

Considérant que le forfait mobilités durables vise à encourager les agents publics titulaires et contractuels de droits publics, les agents de droit privé (contrats PEC, apprentis) à recourir à des modes de transports plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile/travail ;

Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge par la collectivité des frais engagés par ses agents se déplaçant au minimum 30 jours par an entre leur domicile et leur résidence administrative à l'aide des moyens de transports durables :

- **Soit en cycle, trottinette, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non thermique ;**
- **Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;**

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ;

Considérant que sont exclus de ce dispositif les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectifs gratuit organisé par la collectivité entre le domicile et la résidence administrative ;

Considérant que le montant du forfait mobilités durables est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement pour un temps complet de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Il est précisé que ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que des contributions et cotisations sociales.

Considérant que le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de cycle ;

Considérant que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transports éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Considérant que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo ;

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Mairie de Sierentz selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur et modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

**PRECISE** que le versement du forfait mobilités durables aura lieu une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL

##### 4.3 Tableau des effectifs - Création d'emploi permanent

###### ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;  
Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;  
Compte tenu de l'accroissement de travail au sein des bâtiments de l'Accueil périscolaire des Barbapapas et de l'augmentation de l'effectif dans ce même service, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 26.6/35ème (Temps non complet) pour renforcer l'équipe d'entretien ;

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE DE CREER** au tableau des effectifs pour le service technique de l'Accueil périscolaire des Barbapapas d'un poste d'Adjoint technique territorial (IB 367/432) à temps non complet 26.6/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en ce sens ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

07 juillet 2025

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

## 5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

### 5.1 Acquisition d'une parcelle au lieudit WANNENTALBODEN

Vu le courrier en date du 30 avril 2025 par lequel Monsieur Camille Deck manifeste son intention de céder à la commune, à titre gracieux, un terrain lui appartenant, cadastré section 08 parcelle n°160, situé au lieu-dit *WANNENTALBODEN*, d'une superficie de 2,71 ares ;

Vu que ce terrain est classé en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire réservé aux équipements sportifs, culturels, de loisirs ou aux aires de jeux ;

Considérant qu'aucun projet n'est prévu à court terme sur cette parcelle mais que son intégration au domaine communal présente un intérêt potentiel à moyen ou long terme dans le cadre de futures réflexions d'aménagement ;

Considérant la volonté de sécuriser juridiquement l'opération par une acquisition symbolique à un prix de vente fixé à un euro (€1), et non sous forme de donation, afin d'éviter toute contrainte liée aux règles de gestion des libéralités faites aux personnes publiques ;

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Camille Deck, pour le prix symbolique d'un euro (1 €), le terrain cadastré section 08 parcelle 160, situé au lieu-dit WANNENTALBODEN, d'une contenance de 2,71

ares ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique chez le notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 07 juillet 2025

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

## 6. INTERCOMMUNALITE

### 6.1 Convention de mise à disposition de locaux de la commune au profit de la fédération des foyers clubs d'Alsace

La fédération des foyers clubs d'Alsace a, depuis des années, développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse. Elle accompagne également un réseau d'associations locales dans la mise en œuvre de projets d'animation du territoire.

La FDFC développe son action sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, à travers plusieurs projets complémentaires de l'offre intercommunale et de l'offre associative locale.

Ces projets, avec le soutien de la collectivité locale, s'inscrivent dans la volonté d'offrir à la population des temps de loisirs et des temps éducatifs. Ces activités se dérouleront du 07 juillet au 22 août 2025.

La Ville dispose de locaux et d'infrastructures adaptés à la pratique d'activités pour les enfants et souhaite en faire bénéficier la FDFC gracieusement ;

Entendu l'exposé :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention annexée de mise à disposition de locaux de la Ville au profit de la Fédération des Foyers Club d'Alsace, sans contrepartie financière et tout document s'y rapportant.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le



## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

## 7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 729,12 € au titre du sinistre du 28 septembre 2024 relatif à un choc véhicule contre une borne rue Rogg Haas
- 10 179,98 € au titre du sinistre du 29 décembre 2024 relatif à un choc véhicule contre du mobilier urbain rue Fontaine

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 07 juillet 2025

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 20  
Votants : 26

Procurations : Madame Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM  
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ  
Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS  
Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAST  
Monsieur Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

## 7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
09	98,99,563	63a65ca	19 rue Rogg Haas	Appartement
10	350	22a 16ca	Auf den Viehweg	Appartement
06	571	41a 98ca	1 rue des Hirondelles	Appartement
09	328	5a 19ca	19 rue des Poètes	Maison individuelle
09	1016 et 1019	6a 90ca	6b rue des Hirondelles	Terrain à bâtir
09	1023	3a 27ca	17 rue du Rhin	Terrain à bâtir

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Laurence MAIRE



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le

07 juillet 2025